



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2025-SAAD-023

**Portant fixation de la dotation complémentaire pour l'année
2025 du service autonomie à domicile (SAD)**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

L'ESSENTIEL AU QUOTIDIEN
19 CHEMIN DES GARGUES
73100 BRISON-SAINT-INNOCENT

N° FINESS : 730 013 562

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.314-1 à L.351-8 relatifs aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-1 à R.314-136-1 suivants (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU** Le Code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles D.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La loi 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue à l'article 45 de la loi du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé avec le service autonomie à domicile (SAD) « L'essentiel au quotidien » le 22 juillet 2024 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2025, est allouée au SAD « L'essentiel au quotidien » à hauteur de 19 575,00 € et est répartie comme suit :

Dotation complémentaire APA (versement unique)	17 623,00 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	1 952,00 €
TOTAL DOTATION COMPLÉMENTAIRE	<u>19 575,00 €</u>

Article 2 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

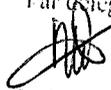
Article 3 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Directrice du SAD « L'essentiel au quotidien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 26 FEV. 2025

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

26 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

